

211C2224
FR0000120289-DIV76

13 décembre 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Le 12 décembre 2011, les sociétés CARREFOUR et GUYENNE ET GASCOGNE ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique, consistant en une offre publique d'achat à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange, que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres CARREFOUR et GUYENNE ET GASCOGNE sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés le 12 décembre 2011 par CARREFOUR et GUYENNE ET GASCOGNE.